



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA

SEANCE DU 5 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Étaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Valérie AVENEL, Frédéric PLOQUIN, Pierre-Paul HAMERY, Bernard BEDOUE, Jacques BONHOMMET, Jacques MORINIERE, Patrice GUYOT, Christine MORIN, Damien LEFORT, Samuel RICOU, Maryline BRANCHEREAU.

Absents excusés : Mme Sophie LIBEAU (donne pouvoir à Bernard BEDOUE), M. Mickaël BARAISE (donne pouvoir à Frédéric PLOQUIN), M. Joël DUPONT, Mme Vanessa BRAUD.

Secrétaire de séance : Jacques BONHOMMET.

Date de la convocation : 26 février 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 12

Quorum : 9

Ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 14 (12 + 2)

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 6 février 2020

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 6 février 2020.

Le procès-verbal de la réunion du 6 Février 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 – Budget Principal « Commune » et Budget annexe « Lotissement Le Pré de la Fontaine » - Vote des Comptes de gestion 2019

Le compte de gestion retrace les opérations effectuées par le Comptable du trésor au cours de l'exercice écoulé. Cette comptabilité, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous une forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers). Il s'agit de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et celles de l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les Comptes de Gestion de l'exercice 2019 pour le Budget Principal de la commune et le Budget annexe « Lotissement Pré de la Fontaine » établis par le receveur de la collectivité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Comptes de Gestion 2019 ont été visés et certifiés conformes et n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire 2019,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal de la commune, du Budget annexe « Lotissement Pré de la Fontaine »,

Déclare que les Comptes de Gestion des budgets susvisés dressés par le Receveur pour l'exercice 2019, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3 – Budget Principal et Budget Annexe « Lotissement Le Pré de la Fontaine » - Vote des Comptes Administratifs 2019

Madame FOUCHEREAU quitte la salle lors des votes des différents comptes administratifs.

Le document budgétaire détaillé a été remis aux conseillers municipaux.

3.1 – Compte Administratif 2019 – Budget principal « Commune »

Monsieur PLOQUIN, adjoint aux Finances présente le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal dressé par Madame Marie-Ange Fouchereau, Maire, ordonnateur de la commune.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 s'élève à un montant de 719 410,25 €.

La section d'investissement laisse apparaître un déficit d'investissement de 472 037,06 €.

Soit un résultat global de l'exercice 2019 de 247 373,19 €.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2019	1 506 838,32 €	2 194 999,86 €	688 161,54 €
Report de l'exercice N-1 (reprise excédent budget assainissement 2017)	0,00 €	31 248,71 €	31 248,71 €
Total	1 506 838,32 €	2 226 248,57 €	719 410,25 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2019	2 388 626,94 €	1 543 336,06 €	- 845 290,88 €
Report de l'exercice N-1		373 253,82 €	373 253,82 €
Total	2 388 626,94 €	1 916 589,88 €	- 472 037,06 €
TOTAL GLOBAL	3 895 465,26 €	4 142 838,45 €	247 373,19 €

Sur avis de la Commission des Finances réunie le 3 Mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Principal « Commune » tel qu'il est présenté ci-dessus,

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.2 – Compte Administratif 2019 – Budget annexe « Lotissement le Pré de la Fontaine »

Monsieur PLOQUIN, adjoint aux Finances présente le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget annexe « Lotissement Pré de la Fontaine », dressé par Madame Marie-Ange Fouchereau, Maire, ordonnateur de la commune.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2019	286 217,00 €	338 600,00 €	52 383,00 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	286 217,00 €	338 600,00 €	52 383,00 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2019	0,00 €	13 187,76 €	13 187,76 €
Report de l'exercice N-1	13 187,76 €	0,00 €	- 13 187,76 €

Total	13 187,76 €	13 187,76 €	0,00 €
TOTAL GLOBAL	299 404,76 €	351 787,76 €	52 383,00 €

Sur avis de la Commission des Finances réunie le 3 Mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget annexe « Lotissement le Pré de la Fontaine » tel qu'il est présenté ci-dessus,

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 – Budget Principal « Commune » – Affectation du résultat 2019

Madame le Maire, sur avis de la Commission des Finances du 3 Mars 2020,

Proposant au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif du budget principal présente un résultat positif d'exécution de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 arrêté à la somme de 719 410,25 €, soit un résultat à affecter d'un montant de 719 410,25 €,

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget après décision modificative de l'exercice arrêté est de 640 000 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- **compte 1068 - Réserves pour 688 161,54 €**,

- **compte 002 (Recettes de fonctionnement) – Excédent de fonctionnement reporté pour 31 248,71 € (report excédent de fonctionnement du budget Assainissement 2017).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

5 – Fiscalité locale 2020 – Vote des taux communaux des trois taxes (TH, TF, TFNB)

Madame le Maire expose que la commission des Finances a étudié la situation financière de la commune pour 2020 lors de Commission des Finances du 3 Mars 2020.

Le produit fiscal encaissé en 2019 atteignait la somme de 686 322 €. La loi de Finances pour 2020 prévoit la revalorisation des valeurs locatives servant de bases aux impôts directs de 0,9 %. En appliquant les taux 2019 aux bases d'imposition 2019 revalorisées (variation de 0,9 %, bases prévisionnelles 2020 non connues), le produit fiscal attendu pour 2020 augmenterait d'environ 6 000 €.

Pour 2020, la commission des Finances propose de n'appliquer aucune variation sur les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider la proposition de la Commission des Finances et de fixer les taux d'imposition pour 2020 comme suit :

Taxe d'habitation...	13,02 %
Taxe foncière sur bâti	14,30 %
Taxe foncière sur non bâti	31,16 %.

De charger Madame le Maire de les notifier à la Préfecture qui les transmettra aux services fiscaux.

6 – Fixation des durées d'amortissement

Madame le Maire expose que l'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisations.

Il convient notamment de prévoir l'amortissement de l'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou pour le financement des réseaux d'eaux pluviales imputée au compte 2046 ainsi que des subventions d'équipements versées.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article	Bien ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
204132	Subventions d'équipements aux départements	20 ans
204172	Subventions d'équipements aux autres établissements publics locaux (SIEMML)	5 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	5 ans

Vu l'article L.2321-2 du CGCT,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 3 Mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

7 – Budget Principal « Commune » - Budget Primitif 2020 – Vote

Monsieur Frédéric PLOQUIN, Adjoint aux Finances, présente aux membres du Conseil Municipal les principales caractéristiques du budget primitif 2020 et détaille les différents chapitres budgétaires.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 2 274 595 €
- Section d'investissement : 2 430 262 €

Les principaux éléments du budget 2020 se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 274 595 €.

DEPENSES		BP 2019+DM	CA 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	377 627,00	358 473,96	385 775,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	527 439,00	523 750,06	565 384,00
014	Atténuation de produits	133 456,00	133 456,00	133 456,00
65	Autres charges de gestion courante	234 026,00	234 016,48	247 602,49
66	Charges financières	88 572,00	88 570,24	87 325,64
67	Charges exceptionnelles	37 294,66	5 076,00	45 809,71
023	Virement à la section d'investissement	640 000,00	0,00	585 000,00
023	Virement excédent lotissement le Pré de la Fontaine	0,00	0,00	135 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	69 016,34	163 495,58	89 242,16
<u>TOTAUX Dépenses fonctionnement</u>		2 107 431,00	1 506 838,32	2 274 595,00

RECETTES		BP 2019 + DM	CA 2019	BP 2020
013	Atténuation de charges	5 900,00	5 602,13	4 500,00
70	Produits des services	226 600,29	271 280,79	261 800,00
73	Impôts et taxes	884 196,00	893 168,05	893 635,00
74	Dotations et participations	765 486,00	737 482,99	750 395,00
75	Autres produits de gestion courante	176 000,00	179 458,64	322 016,29
77	Produits exceptionnels	3 000,00	60 504,87	1 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	15 000,00	47 502,39	10 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	31 248,71	31 248,71	31 248,71
TOTAUX Recettes fonctionnement		2 107 431,00	2 226 248,57	2 274 595,00

➤ Les recettes de fonctionnement :

a) Chap 70 : Produits des services : 261 800 €

- Facturation services : L'essentiel des produits est issu des services restauration scolaire et périscolaire : évolution des services et de la fréquentation : nouvelle organisation du temps méridien à compter du 1/09 (12 mois).
- Prestations de services : remboursement lié aux conventions opérationnelles passées avec la CCVHA pour la mise à disposition du personnel communal : bâtiments communautaires, voirie communautaire, sentiers de randonnée, assainissement, enfance-jeunesse (mise à disposition locaux et personnel accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires)
- Remb frais : Chauffage salles, frais scolarité élèves extérieurs, frais de fonctionnement CCVHA occupation locaux Mairie.

b) Chap 73 : Impôts et taxes : 893 635 €

- Produit des contributions directes estimé à 692 440 € : revalorisation des bases + 0,9%
- Attribution de Compensation reversée par la CCVHA (Fiscalité économique – transfert de compétences) : 109 695 €
- FPIC : 18 000 € (produit en baisse)
- Droits de mutation liés aux transactions immobilières : 72 000 €

c) Chap 74 : Dotations et participations : 750 395 €

- Dotation Globale de Fonctionnement estimée à 311 085 € (simulation AMF - 1837 €)
- Dotation de Solidarité Rurale : le montant des dotations pour 2020 n'étant pas connues à ce jour, les montants 2019 sont reconduits : 290 750 €
- Dotation Nationale de Péréquation : reconduction montant 2019 : 60 000 €
- Autres participations : prestation CAF accueil périscolaire et accueil du midi à compter du 1/09, subvention Leader dossier Patrimoine : 17 816 €.

d) Chap 75 : Autres produits de gestion courante : 322 016 €

- Excédent prévisionnel du budget lotissement le Pré de la Fontaine : 135 000 €
- Revenus des immeubles : 187 000 € dont loyer gendarmerie : 137 800 € et revalorisation convention occupation locaux Mairie par la CCVHA : + 8 000

➤ Les dépenses de fonctionnement :

L'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement reste une priorité afin de préserver notre capacité d'autofinancement.

a) Chap 011 : Charges à caractère général : 385 775 €

- Vigilance sur l'évolution des postes de fluides : électricité, eau, combustibles, carburants : impact positif des travaux de rénovation énergétique avec régulation optimisée des systèmes avec l'accompagnement du SIEMML atténué par l'augmentation de la surface des locaux + augmentation des taxes
- Maîtrise des achats courants et couts d'entretien : petit équipement, fournitures adm, abonnements, fournitures diverses, entretien bâtiments (investissement et maintenance régulière), terrain de foot,
- Entretien voies et réseaux : 12 500 €. reprise ex-compétence hydraulique sur l'entretien des émissaires et ruisseaux : 9 340 € + convention balayage CCVHA : 2 300 €.
- Entretien véhicules : 10 000 €. Grosses réparations sur camion et tracteur : + 2 500, renouvellement partiel du parc véhicules en cours
- Mission Ressources Humaines (mise en place du RIFSEEPS et audit social) : 19 200 €
- Réceptions : accueil des polonais en aout : + 6 500 €
- Autres dépenses : projet patrimoine « Livre sur Bécon » : prestation graphiste + impression livre : 9 100

b) Chap 012 : Charges de personnel : 565 384 €

Rappel : Lissage sur la période 2014-2019 : Evolution liée principalement au développement des services périscolaires et services à la population : réforme rythmes scolaires avec augmentation du temps de travail des agents scolaires et périscolaires, ouverture accueil de loisirs le mercredi, reprise en régie accueil périscolaire école publique + évolution de carrières avec avancements de grades et d'échelons, réforme PPCR, demi-poste accueil Mairie, renfort qualification RST. Augmentation compensée par l'augmentation des recettes des services et remb des prestations.

- Augmentation liée principalement à la mise en place de la nouvelle organisation du temps méridien : équipe encadrante doublée + mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEPS pour l'ensemble des agents titulaires + actualisation indiciaire catégorie C.

c) Chap 65 : Autres charges de gestion courante : 247 602 €

- Indemnité des élus : Maintien de l'enveloppe à 57 000 €.
- Subventions aux associations : 158 000 €. Subvention école privée 141 736 (+ 7 669) et autres subventions : 8 000

d) Chap 66 : Charges financières : 87 325,64 €

- Intérêts de la dette : 87 300 € pour les deux emprunts contractés pour la gendarmerie et travaux Mairie pôle interco compensés par les recettes des loyers.

➡ L'Excédent prévisionnel de la section de fonctionnement 2020 est estimé à 720 000 € : 585 000 € du budget principal + l'excédent prévisionnel du budget lotissement le Pré de la Fontaine : 135 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 430 262 €.

DEPENSES		BP 2019 + DM	CA 2019	BP 2020
001	Déficit reporté	0,00	0,00	472 037,06
10	Réserves	187 893,84	0	187 893,84
1641	Remboursement capital des emprunts	48 206,13	48 206,13	50 164,12

20	Immobilisations incorporelles	22 000,00	18 788,12	15 000,00
204	Subventions d'équipement	184 217,00	156 324,12	172 311,00
21	Immobilisations corporelles	845 341,03	739 592,25	599 985,58
23	OPERATIONS	1 536 300,00	1 376 858,61	910 000,00
040	Opérations d'ordre	30 000,00	60 478,83	22 870,40
TOTAUX Dépenses investissement		2 842 337,00	2 388 626,94	2 430 262,00

RECETTES		BP 2019 + DM	CA 2019	BP 2020
001	Excédent reporté	373 253,82	373 253,82	187 893,54
021	Virement de la section de fonctionnement	640 000,00	0,00	585 000,00
021	Virement excédent lotissement le Pré de la Fontaine	0,00	0,00	135 000,00
10	Dotations réserves	325 801,78	335 393,84	365 786,23
1068	Excédent de fonctionnement 2018 reporté	717 939,06	717 939,06	688 161,54
13	Subventions d'investissement	588 998,00	313 409,86	308 980,13
040	Opérations d'ordre	84 016,34	176 593,30	102 112,56
TOTAUX Recettes investissement		2 842 337,00	1 916 589,88	2 430 262,00

➤ Les recettes d'investissement :

Elles comprennent :

- Chap 021 : Autofinancement de la section de fonctionnement : 585 000 € augmenté de l'excédent prévisionnel du budget lotissement le Pré de la Fontaine : 135 000 €, soit un total de 720 000 €.
- Chap 10 : Dotations et réserves : 1 053 842 €
 - FCTVA sur les dépenses d'équipement 2019 : (2 100 000 € * 16,404 %) 345 500 €
 - Taxe d'aménagement estimée à 20 280 €
 - Excédent de fonctionnement 2019 affecté au BP 2020 : 688 161,54 €
- Chap 13 : Subventions d'investissement accordées pour les différents projets d'investissement : 308 980 €
- Chap 040 - Opérations d'ordre : Amortissements des fonds de concours SIEMML, travaux départ, Attribution de compensation investissement Eaux pluviales 2019, frais d'études antérieurs (non suivis de travaux) pour un montant total de 89 242 €.

➤ Les dépenses d'investissement :

Elles comprennent :

- Chap 001 : Déficit d'investissement reporté 2019 : 472 037,06 €
- Chap 16 : Remboursement du capital des emprunts : 50 164 €
- Chap 20 : Révision du PLU + logiciel cimetièrre : 15 000 €
- Dépenses d'équipement : 1 692 300 € affectées à :
 - Enfouissement et extension des réseaux : 212 311 €

- Achat de terrains : 150 000 €
- Aménagement de terrain et divers travaux d'agencements : 168 000 €
- Travaux de bâtiments : 152 000 €
- Achat matériel – mobilier : 89 000 €
- Travaux de voirie : 335 000 €
- Equipements sportifs : 145 000 €
- Construction d'une nouvelle école maternelle et réhab anciens locaux (solde travaux 2è phase) : 440 000 €.

Aux termes de la présentation,
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 3 Mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve le budget primitif 2020 du budget principal fixé en équilibre en recettes et en dépenses à la somme :

2 274 595,00 € en section de fonctionnement
2 430 262,00 € en section d'investissement.

8 – Budget Annexe « Lotissement Le Pré de la Fontaine » - Budget primitif 2020 – Vote

Monsieur Frédéric PLOQUIN, Adjoint aux Finances, présente le budget « Lotissement Le Pré de la Fontaine » pour 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 287 883,00 € dont l'excédent prévisionnel d'un montant de 135 000 € à reverser au budget général à la clôture du budget annexe.
- Section d'investissement : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 3 Mars 2020,

Approuve le budget primitif 2020 du budget « Lotissement Le Pré de la Fontaine » fixé en équilibre en recettes et en dépenses à la somme :

287 883,00 € en section de fonctionnement
0,00 € en section d'investissement.

9 – Budget Annexe « Lotissement de Brisâtre » - Budget primitif 2020 – Ouverture et vote du budget

Monsieur Frédéric PLOQUIN, Adjoint aux Finances, fait part de l'ouverture du budget annexe « Lotissement de Brisâtre ».

Le budget primitif 2020 est fixé comme suit :

- Section de fonctionnement : 207 500,00 €
- Section d'investissement : 207 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 3 Mars 2020,

Approuve le budget primitif 2020 du budget « Lotissement de Brisâtre » fixé en équilibre en recettes et en dépenses à la somme :

- 207 500,00 € en section de fonctionnement
- 207 500,00 € en section d'investissement.

10 – Personnel Communal – Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEPS).

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce dispositif concerne l'ensemble des fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires.

Contexte :

Il est rappelé que depuis 2014, plusieurs actions ont été mises en place au niveau des ressources humaines de la collectivité : développement et réorganisation des services (périscolaire, administratif et technique), valorisation et qualification des compétences des agents (plan de formation, habilitation...), évolution des carrières des agents : avancements de grades, application de la réforme PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et revalorisation des rémunérations), mise en place des entretiens annuels, élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels qui sera complété par l'évaluation des risques psychosociaux.

Avec l'accompagnement du cabinet TGS missionné par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2019, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer en 2020 le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Répondre à l'obligation réglementaire de mise en place du RIFSEEP ;
- Prendre en compte et valoriser l'exercice des responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles ;
- Valoriser les fonctions des agents ;
- Reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience ;
- Harmoniser les modalités d'attribution du régime indemnitaire à l'ensemble des agents pour tendre vers l'équité entre les agents de la commune, dans le respect des contraintes budgétaires.

Le RIFSEEP a vocation à remplacer l'ensemble des primes et indemnités qui ont le même objet (IAT, PSR, IEMP, IFTS, ISS...), hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

- L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- Le complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Toutefois, la collectivité a décidé dans un premier temps de mettre en place uniquement l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE). Le Complément Indemnitaire annuel sera étudié dans un second temps.

Madame le Maire précise que l'organe délibérant fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée délibérante.

Chaque assemblée délibérante peut instaurer un régime indemnitaire au profit de ses agents en vertu du principe de libre administration selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent dans le respect du principe de parité selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

1) Bénéficiaires de l'IFSE

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP est instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emploi 1 : attaché territorial ;
- cadre d'emploi 2 : rédacteur principal/technicien territorial ;
- cadre d'emploi 3 : adjoint administratif territorial ;
- cadre d'emploi 4 : adjoint technique territorial ;
- cadre d'emploi 5 : adjoint territorial d'animation ;

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sans condition d'ancienneté.

Le RIFSEEP pour le cadre d'emploi « techniciens territoriaux » n'est à ce jour pas instauré pour le corps ou service de l'Etat servant de référence. Dès lors qu'il sera instauré, le RIFSEEP s'appliquera.

2) Le principe de L'IFSE et méthodologie du groupe de travail

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et des parcours professionnels des agents.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels (niveau de responsabilité et d'expertise dans l'exercice des fonctions occupées) et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels fixés par la loi décrits ci-dessous.

Un groupe de travail composé d'élus et des responsables de services a été constitué afin de définir et valider ensemble la méthodologie.

La méthode utilisée est celle dite de « cotation des postes ». C'est un outil qui permet de déterminer les niveaux de responsabilité et de sujétions.

Elle s'est déclinée en plusieurs étapes :

1 – Définition des indicateurs de classification en s'appuyant sur les trois critères fixés par le décret :

- Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception ;
- Critère 2 : Technicité ; expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Ces critères ont été définis par le Comité de pilotage avec les familles d'indicateurs suivants :

Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage et conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Existence d'un encadrement et son niveau	Capacité d'adaptation, spécialisation, utilisation de logiciels spécifiques, relations avec les partenaires extérieurs, les élus	Contraintes horaires
Gestion de projet/d'opération ; responsabilité dans la formation / information ; nombres de missions	Niveau de diplôme, habilitation, connaissances techniques particulières	Contraintes physiques
Contribution et responsabilité sur une décision	Niveau d'expérience et d'expertise attendu sur le poste	Contraintes relationnelles : contact avec le public, gestion d'un public difficile, relations internes et externes
Niveau de réflexion et d'analyse dans les activités du poste		Contraintes spécifiques liées à la mission (exigence de confidentialité, gestion urgence, disponibilité, travaux dangereux, travail à l'extérieur)

2 – Définition d'une échelle de points pour chaque indicateur (de 0 à 5)

3 – Attribution pour chaque poste (dans chacun des services) le nombre de points correspondant pour chaque indicateur, ce qui aboutit à une somme de points par poste afin d'être affecté au groupe de fonctions lui correspondant

4 – Création de groupes de fonction, avec pour chacun, une fourchette de points (mini/maxi) :

Groupe 1 : 55 à 110

Groupe 2 : 0 à 54

Le classement dans un groupe ne dépend pas du grade de l'agent mais de la fonction exercée.

Pour l'Etat, l'I.F.S.E. est composé d'un montant annuel modulable individuellement, dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables aux agents sont fixés dans la limite de ces montants.

Pour Bécon les Granits, le Comité de pilotage a proposé 2 groupes de fonctions par catégorie d'emplois.

La Commission des Finances réunie le 3 Mars 2020 propose de fixer les plafonds suivants, en s'attachant uniquement aux postes existants.

Les groupes de fonctions ont été hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie comme suit :

Catégorie A

Groupes de fonctions	Indication de type d'emplois	Montant annuel	
		Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Attaché principal	17 000 €	36 210€
Groupe 2	Pas de fonction actuellement	0 €	32 130 €

Catégorie B

Groupes de fonctions	Indication de type d'emplois	Montant annuel	
		Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Technicien Territorial	6 000 €	17 480 €
Groupe 2	Rédacteur principal	2 000 €	16 015 €

Catégorie C

Groupes de fonctions	Indication de type d'emplois	Montant annuel	
		Montant maxi	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Adjoint administratif, adjoint technique ou d'animation avec expérience	1 750 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint technique	750 €	10 800 €

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les ratios financiers en terme de charges de personnel sont rappelés :
(données 2018)

Le chapitre budgétaire 012 – charges de personnel représente 163 € par habitant à Bécon les Granits par comparaison au montant moyen de communes de même strate démographique qui s'élève à 360 €.

3) Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Il est proposé de suivre le sort du traitement de l'agent. Le versement du régime indemnitaire de l'IFSE est conditionné par l'exercice effectif de l'activité : certaines absences pour motif de maladie (congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée...) donneront lieu à une réduction du régime indemnitaire, à savoir :

En cas de congé de maladie ordinaire :

Jusqu'à 90 jours d'absence : maintien du régime indemnitaire en totalité,

A partir du 91^{ème} jour d'absence et jusqu'à un an d'absence : l'IFSE suit le sort du traitement de base

En cas de congé de longue maladie/grave maladie :

Jusqu'à 1 an d'absence : maintien de l'IFSE en totalité,

Au-delà d'un an d'absence et jusqu'à épuisement des droits : l'IFSE suit le sort du traitement de base

En cas de congé de longue durée :

Jusqu'à 3 ans d'absence : maintien de l'IFSE en totalité,

Au-delà de 3 ans d'absence et jusqu'à épuisement des droits : l'IFSE suit le sort du traitement de base.

Le versement de l'I.F.S.E. sera maintenu en intégralité pour les situations suivantes :

- Congés annuels, récupération de temps de travail, utilisation du compte épargne temps,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Congés maternité, paternité, adoption,
- Temps partiels thérapeutiques,

- Congés pour accidents de service ou de trajet,
- Congés pour maladies professionnelles,
- Congés pour raisons syndicales,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

4) Modalités de mise en œuvre

- Date d'effet :

La présente délibération **prendra effet au 1^{er} avril 2020.**

- Modalités d'attribution individuelle :

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Le montant individuel attribué au titre de l'I.F.S.E. est librement défini par l'autorité territoriale, selon les conditions et dans le respect des plafonds définis dans la présente délibération, et fait l'objet d'arrêtés individuels d'attribution.

Le montant global annuel défini sera versé chaque mois (1/12^{ème}).

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

- Coexistence des régimes indemnitaires :

Les délibérations instaurant les primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Pour les indemnités cumulables avec ce nouveau régime indemnitaire, les délibérations sont maintenues.

Pour les cadres d'emplois ne pouvant bénéficier du RIFSEEP, les délibérations instaurant les primes et indemnités sont maintenues dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er}

D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune de Bécon les Granits versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2020,

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

11 – Convention Prestation balayage avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou

Madame le Maire expose que suite à plusieurs dysfonctionnements lors de la prestation balayage effectuée par la société Brangeon, la commune a sollicité une proposition de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou qui réalise cette prestation notamment pour les communes du secteur du Lion d'Angers.

Les modalités techniques et financières proposées par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou sont présentées :

- Balayage sans évacuation des déchets : matériel + personnel à l'heure : 52 €
- Balayage avec évacuation des déchets par la CCVHA (en option) : matériel + personnel à l'heure : 70 € (tarif revalorisé tous les ans en fonction du prix de la tonne et de la TGAP)
- Frais de déplacement : montrant du km = 0,91 € (calculé de la commune de départ à la commune d'arrivée)
- Frais administratifs : 5 % du coût total
- Facturation à l'année
- Périodicité du balayage :
 - Circuit jaune (5,6 kms) : rues principales – passage mensuel le 1^{er} mardi après-midi de chaque mois
 - Circuit bleu (15,300 kms) : rues secondaires et voies des lotissements – passage 4 fois par an en complément du circuit jaune sur une journée complète.

Le coût annuel est estimé à environ 2 300 € pour la prestation balayage sans évacuation des déchets. Pour mémoire, la facturation de la société Brangeon s'élevait à environ 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De confier la réalisation de la prestation balayage de la voirie communale de la commune de Bécon les Granits à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou,

D'approuver la convention à intervenir avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou selon les modalités techniques et financières mentionnées ci-dessus,

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

12 – Projet Patrimoine : Impression du livre sur l'histoire de Bécon les Granits – Modification du prestataire.

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 octobre 2019, le Conseil Municipal avait retenu le devis d'un prestataire pour l'impression du livre sur l'histoire de Bécon les Granits d'un montant de 7 890,00 € HT (1 000 exemplaires).

Madame Valery, graphiste du projet, a poursuivi ses investigations afin de retenir l'imprimeur au meilleur rapport qualité/prix.

Un nouveau devis lui a été transmis avec une qualité de papier supérieure pour les pages intérieures et la couverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir le devis de l'imprimerie STANDARTU SPAUSTUVE de Vilnius en Lituanie pour un montant de 6 700 € HT + les frais de transport de 720 € HT, soit un montant global de 7 420,00 € HT pour 1 000 exemplaires.

13 – SIÉML – Versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Madame Le Maire propose que la commune de Bécon Les Granits accepte de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

N°opération	Type d'intervention	Montant des travaux HT	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
EP026-19-83	Réparation – lanterne Led changement de cellule de détection – Parking salle de sport	1 101,15 €	75 %	825,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 825,86 € pour le remplacement de la cellule de détection des lanternes sur le parking de la salle de sport suite une intervention de dépannage réalisé

par le SIEMML sur le réseau d'éclairage public.

14 – Travaux :

➤ **Réfection des courts de tennis extérieurs :**

Madame le Maire expose que la Commission Sports, Loisirs, Jumelage a proposé d'engager la rénovation des deux courts de tennis extérieurs et a étudié plusieurs solutions techniques.

Une consultation d'entreprises spécialisées a été lancée pour la réalisation de ces travaux sur la solution technique retenue : rénovation en béton poreux.

3 devis ont été reçus en Mairie.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir le devis de la société Terres de Sports de La Brede (33) pour un montant global de 42 000,00 € HT.

Les travaux sont programmés pour mi-juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider le devis de la société Terres de Sports de La Brede (33) pour un montant global de 42 000,00 € HT pour la rénovation des deux courts de tennis extérieurs en béton poreux,

D'autoriser Madame Le Maire à signer le devis correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 du budget 2020.

➤ **Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 :**

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

- **Salle culturelle :** Installation de garde-corps pour les gradins – Devis A2MS : 1 156,38 € HT. Article 21318 du budget.

15 – Achats

➤ **Service technique – Achat d'un véhicule électrique :**

Une étude du parc véhicules du service technique a été menée. Le véhicule principal Citroen Berlingo diesel a été acheté en 2009 et est devenu trop vétuste. L'objectif des élus est d'optimiser les coûts d'entretien et d'engager une démarche écologique afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre en optant pour l'achat d'un véhicule électrique neuf.

Après une consultation auprès de différents concessionnaires, et suite à l'avis favorable du bureau municipal du 26 février 2020, il est proposé de retenir le devis de Renault Angers qui se décompose comme suit :

- Acquisition du véhicule électrique neuf Kangoo Z.E. grand volume confort avec options et accessoires pour un montant de 19 773,36 € HT, soit 24 327,48 € TTC
- Contrat de location de la batterie : 70 000 kms sur 84 mois à raison de 66,00 € HT par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De retenir l'offre de Renault Angers pour l'achat d'un véhicule électrique neuf Kangoo Z.E. grand volume confort avec options et accessoires pour un montant de 19 773,36 € HT, soit 24 327,48 € TTC

D'autoriser Madame le Maire à signer le devis et le contrat de location de la batterie correspondants.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2183 du budget primitif 2020.

➤ **Service technique – Achat de matériel de désherbage mécanique :**

Suite à l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, plusieurs techniques alternatives au désherbage chimique peuvent être envisagées. La commune a déjà fait l'acquisition de matériel manuel.

Afin de compléter l'équipement, il est proposé d'acheter un désherbeur mécanique tracté largeur de travail 1 m 65 et un désherbeur thermique largeur de travail 40 cm.

Plusieurs devis ont été sollicités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir le devis de la société Espace Emeraude pour un montant total de 6 791,40 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2158 du budget primitif 2020.

➤ Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 :

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

- Ecole publique : Matériel de nettoyage : auto laveuse + aspirobrosseur – Devis société ORAPI Hygiène de St Sylvain d'Anjou : 3 062,82 € HT. Article 2188 du budget.
- Extension salle culturelle : Ecran de projection électrique – Devis ELACOM : 511,55 € HT. Article 2188 du budget.

16 - Affaires générales et informations diverses

- Révision du PLU : L'enquête publique s'est terminée le 13 février 2020. Plusieurs interrogations ont été formulées par le Commissaire-enquêteur auxquelles la commune a apporté des compléments d'informations qu'il intégrera à son rapport : concernant la zone d'activités : justification du besoin de développement économique et la localisation retenue suite aux résultats complémentaires de zones humides sur différents secteurs étudiés, concernant l'inventaire des zones humides, précision sur la méthodologie et le niveau d'information réglementaire exigé à ce stade de la procédure, prise en compte de l'avis des PPA et étude lors d'un prochain Comité de pilotage des demandes exprimées par les particuliers en fonction des critères et des objectifs affichés dans le projet global.
- CCVHA – Innov' Num Seniors : Ces ateliers de découverte et d'initiation à l'usage des tablettes sont organisés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des Vallées du Haut Anjou sur la période du 18 février au 24 mars 2020. Ils s'adressent à toute personne âgée de 60 ans et plus, débutante en pratique numérique.
- CCVHA – La Charte pour l'entretien des dépendances de la voirie et des sentiers a été validée et transmise pour information aux élus. Cette charte partagée par les agents techniques des communes permettra de guider l'entretien par les services de la collectivité.

17 - Rapports des commissions

- *Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Animations, Embellissement (Monsieur BONHOMMET)*
 - Compte-rendu de la commission du 26 février 2020 : Les différentes manifestations pour 2020 sont présentées : la journée citoyenne est fixée le 16 mai 2020, date officielle. Si le livre est paru, ce sera l'occasion d'en assurer la promotion. Un formulaire d'appel à projets va être transmis aux associations et diffusé sur le site Internet et communication dans le Bécon Infos. La fête des carrières se déroulera le 22 août 2020 avec reconduction des animations habituelles : feu d'artifice, soirée dansante, grimpe d'arbre, cani-rando... L'ouverture du Musée est prévue du 11 juillet au 16 août 2020 avec embauche du même jeune Béconnais que l'an dernier. Il faudra lui prévoir une mission complémentaire sur son temps d'accueil au Musée pour l'occuper. La journée du patrimoine est fixée le 20 septembre 2020.
 - Projet « Jardins d'expression » : les palox ont été achetés et vont être installés dans les deux écoles pour faire participer les enfants à leur aménagement.
 - Inventaire des chemins ruraux : l'inventaire est en cours. Un retour sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.
- *Commission Bâtiments communaux (Monsieur HAMERY)*
 - SIEML – Une présentation synthétique du bilan énergétique du patrimoine communal 2018-2019 réalisé e par le SIEML dans le cadre de la mission Conseil en énergie partagé est transmise aux élus. Le document complet sera joint au compte-rendu de la réunion.
 - Compte-rendu de la commission du 27 février 2020 : l'étude de faisabilité pour le réaménagement de l'accueil de la Mairie a été présentée. Le principe est validé. Au regard du cout estimatif jugé trop élevé, il conviendra d'optimiser les espaces de rangements notamment. L'étude de faisabilité pour la construction de nouveaux vestiaires de football a également été présentée : 2 versions du projet avec des surfaces identiques pour les locaux, prévision d'une couverture avec panneaux photovoltaïques et installation de tribunes de 170 places pour la version 1 et 266 places pour la version 2. La commission est favorable à la

version 1 estimée à 580 000 €. Le projet a été présenté aux représentants du club de football. Une réunion pour le lancement des travaux de construction du boulodrome est fixée le 2 mars 2020.

18 – Questions diverses

En clôturant la séance, Madame le Maire s'adresse à toute l'assemblée pour exprimer avec émotion sa reconnaissance pour le travail mené dans l'élaboration et le suivi des dossiers lancés durant les six années de mandat qui fut marqué par des décisions parfois difficiles à prendre. C'est souvent dans ces moments difficiles que l'on apprend le plus en échangeant des points de vue parfois divergents mais l'objectif est de prendre la meilleure décision dans l'intérêt général. Elle a tenu à remercier particulièrement les élus qui achèvent leur mandat municipal le 15 mars prochain.

Fin de la séance à 23 h 45.